

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

PUBLICS ET INSTITUTIONS – U4

SESSION 2018

Durée : 4 heures

Coefficient : 5

Matériel autorisé :

- aucun matériel n'est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2018
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4PI
	Page : 1/9

En 2009, 160 000 enfants mineurs ont vécu le divorce de leurs parents (ou leur rupture de pacte civil de solidarité (Pacs)). Selon les déclarations fiscales, un an après l'évènement, 76 % d'entre eux sont gardés principalement par leur mère et 9 % principalement par leur père. La résidence alternée, dont le recours a progressé au cours des années 2000, concerne 15 % des enfants. Ce type d'arrangement est plus fréquent pour les ménages aisés et dans certains départements. La moitié des enfants demeurent dans le logement initial l'année après le divorce. Même en cas de déménagement, 95 % des enfants restent dans le même département après la séparation. Quand la résidence est fixée chez elles, six mères sur dix déclarent percevoir une pension. Dans la moitié des cas, celle-ci représente plus de 18 % de leurs revenus déclarés [...].

Source : INSEE PREMIERE N° 1536 – 04/02/2015

Question 1

Présenter les conséquences économiques et sociales liées à la séparation des couples avec enfant(s).

Question 2

La CAF participe à limiter les risques de précarité.

Montrer en quoi les prestations et services de la CAF tendent à répondre aux besoins de chacun des parents séparés, gardien ou non gardien.

Question 3

L'accès au logement est un des axes d'intervention de la CAF.

Montrer comment l'accès au logement favorise l'inclusion sociale des parents, non gardiens, en situation de précarité.

Barème

Question 1 : 12 points

Question 2 : 15 points

Question 3 : 7 points

Expression – composition : 6 points

Liste des annexes

Annexe 1 - Résidence des enfants vivant principalement avec un seul de leur parent.

Source : Insee, enquête famille et logement 2015.

Annexe 2 - Type de résidence de l'enfant et pension alimentaire.

Source : Insee Première – N° 1536 du 04/02/2015.

Annexe 3 - La Fondation Abbé Pierre pointe l'impact du mal-logement sur les familles.

Source : lemonde.fr – 01/02/2013 – Catherine ROLLOT.

Annexe 4 - Après une séparation, les enfants coûtent plus cher aux parents qui n'en ont pas la garde.

Source : lefigaro.fr – 18/06/2015 – Marie BARTNIK.

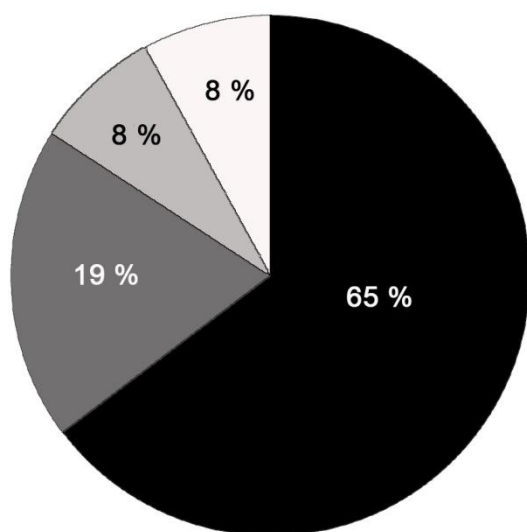
Annexe 5 – « Parents solos et compagnie » facilite l'entraide entre familles.

Source : La croix – 13/12/2016 – Emmanuelle Lucas.

Annexe 6 - Des logements sociaux pour les papas divorcés.

Source : Ouest-France – 13/05/2016 – Yvan DUVIVIER.

Annexe 1 - Résidence des enfants vivant principalement avec un seul de leur parent.



Enfants vivant avec un seul de leurs parents :

- chez sa mère sans résider régulièrement chez son père
- chez sa mère principalement et réside régulièrement chez son père
- chez son père principalement et réside régulièrement chez sa mère
- chez son père sans résider régulièrement chez sa mère

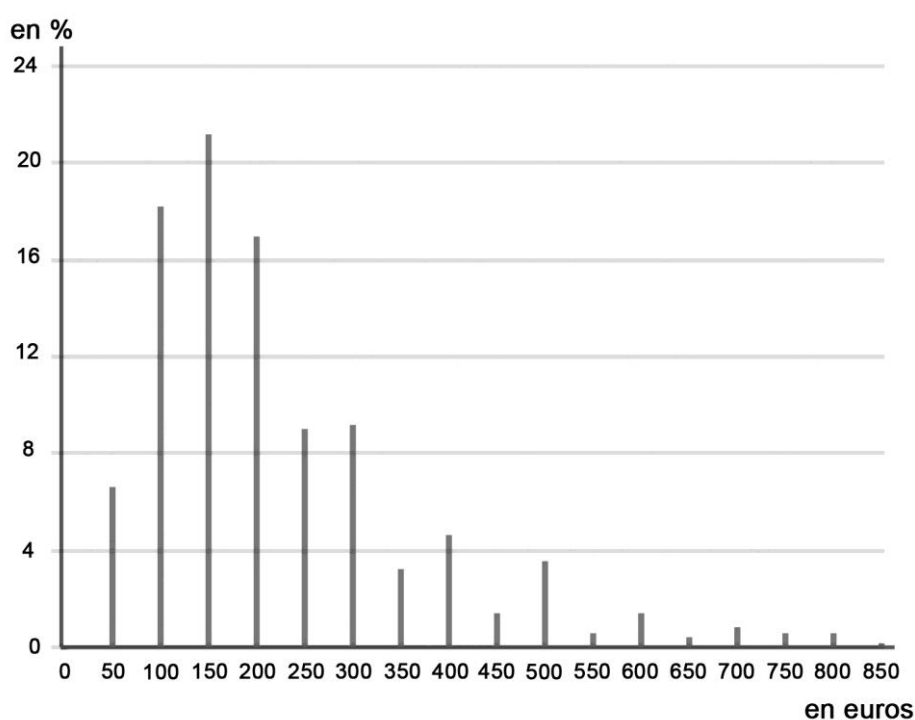
Champ : France métropolitaine, enfants mineurs vivant principalement en famille avec un seul de leur parents.
Source : INSEE, enquête Famille et logements 2015.

Annexe 2 - Type de résidence de l'enfant et pension alimentaire

Part de parents gardiens déclarant recevoir une pension alimentaire, selon le sexe du parent et le type de résidence de l'enfant :

Ensemble (exclusive et alternée)		Selon le type de résidence			
		Exclusive		Alternée	
Mère	Père	Mère	Père	Mère	Père
48,9	1,9	61,2	15,3	12,2	0,7

Montant mensuel de pension par enfant perçue par les mères en garde exclusive



Note : les 2 % des pensions alimentaires supérieures à 850 euros mensuels ne figurent pas sur le graphique.

Champ : mères divorcées en 2009, ayant en 2010 la garde exclusive de leur enfant mineur en accord avec le père sur la résidence.

Source : Insee PREMIERE – N° 1536 du 04/02/2015.

Annexe 3 - La fondation Abbé Pierre pointe l'impact du mal-logement sur les familles

Dans son rapport annuel, l'organisation caritative s'est intéressée aux interactions entre situation familiale et situation de logement. Des jeunes couples obligés de vivre séparément, des divorcés contraints de cohabiter avec leurs ex-conjoints, des pères séparés qui ne peuvent accueillir leurs enfants...

Fonctionnant comme une véritable « centrifugeuse » qui sélectionne les candidats les plus solvables, et refoule les autres, le marché du logement ralentit aussi l'autonomisation des membres de la famille. Les jeunes adultes en début de carrière, mais aussi de plus en plus d'« accidentés de la vie », d'âge plus avancé ou même d'âge mûr se retrouvent à devoir retourner vivre chez leurs parents ou leurs enfants. Séparation, perte d'emploi, maladie... sont souvent fatales à l'accès ou au maintien dans un logement.

[...] Les transformations de la famille agrandissent le cercle des ménages exposés au mal-logement. Les familles monoparentales et les isolés (à la suite d'une séparation ou par choix) se retrouvent au premier plan des personnes en difficulté de logement. Ainsi, les personnes qui sollicitent la plate-forme téléphonique Allo prévention expulsion, de la fondation Abbé Pierre, sont à 39 % des personnes isolées et à 30 % des familles monoparentales.

Lors d'une séparation, les conditions de logement de l'un ou l'autre des membres du couple se dégradent souvent. En cas de rupture d'un couple avec enfants, le maintien dans le domicile conjugal revient généralement à la mère, qui obtient souvent la garde des enfants. Les pères « non gardiens » se retrouvent ainsi en grande difficulté, hébergés chez des amis ou des parents, ou parfois à l'hôtel. « À terme, les situations temporaires trouvées par les pères s'épuisent et peuvent déboucher sur un parcours d'errance », analyse la fondation Abbé Pierre.

Dans ces conditions, l'exercice de la parentalité et la qualité des liens avec les enfants se détériorent souvent. « Les ménages se trouvent en fait dans un cercle vicieux où toute évolution sur l'un des plans (la famille ou le logement) représente désormais un risque sur l'autre plan », estime la fondation.

Or, déplore l'association caritative, l'État n'a pas intégré cette « mutation radicale de la structure familiale ». « C'est encore trop souvent le modèle de la famille nucléaire traditionnelle (un couple, un homme et une femme mariés, avec des enfants issus de leur union) qui sert de référence aux acteurs du logement. »

[...] Les bailleurs sociaux n'arrivent pas à gérer les situations de séparation. L'adéquation entre le type de logement occupé et la situation des familles n'est pas toujours assurée. Ce décalage avec les réalités familiales actuelles se retrouve aussi dans la politique d'aides personnelles au logement ainsi que dans l'offre de construction.

Source : lemonde.fr – 01/02/2013 – Catherine ROLLOT.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2018
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4PI
	Page : 6/9

Annexe 4 - Après une séparation, les enfants coûtent plus cher aux parents qui n'en ont pas la garde

Une étude de France Stratégie a évalué le coût d'un enfant pour chacun de ses parents, après une séparation, en tenant compte des impôts et des aides versées par l'État.

Double peine pour les parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant. Selon une étude de France Stratégie publiée ce jeudi, les enfants leur coûtent plus cher qu'à leur ex-conjoint. L'institution qui dépend des services du Premier ministre a calculé la perte de revenu induite par le fait d'être un parent séparé, en tenant compte du niveau des pensions alimentaires tel que suggéré par le ministère de la Justice, des aides perçues par les deux parents pour élever leurs enfants et des impôts dont ils doivent s'acquitter.

Verdict : si une séparation entraîne, pour les deux parents, une perte de niveau de vie car ils ne peuvent plus réaliser d'économies d'échelle (pour le logement par exemple), c'est dans tous les cas de figure le parent qui n'a pas la garde des enfants qui est le plus mal loti, une fois les aides ajoutées et les impôts déduits.

Pour un couple de parents dont les revenus sont identiques, à 1,5 fois le smic par exemple, la perte de niveau de vie est de 23 % pour celui qui obtient la garde de l'enfant, par rapport à une situation où il serait seul et sans enfant. Mais pour le parent non gardien la perte est de 31 %, en situation de garde classique. L'inégalité est encore plus marquée en cas de garde partagée : le parent « référent », qui perçoit seul les allocations logement et l'allocation de rentrée scolaire, ne voit son revenu baisser que de 4 %, alors que l'autre parent perd toujours 31 % de niveau de vie.

France Stratégie a passé en revue plusieurs cas de figure. Le plus classique est celui où la mère gagne moins bien sa vie que le père (un smic contre 1,5 smic) et obtient la garde des enfants. Dans ce cas, elle perd 16 % de niveau de vie tandis que celui du père est amputé de 31 %. Lorsque l'écart de revenus est encore plus marqué (un smic pour le parent qui obtient la garde et 3 smic pour celui qui ne l'obtient pas), le premier voit même son niveau de vie s'améliorer de 3 % tandis que le second y perd à hauteur de 33 %.

Comment expliquer un tel déséquilibre ? « La prise en charge du coût de l'enfant par la puissance publique est assez déséquilibrée entre les deux parents », explique France Stratégie. Celui qui obtient la garde perçoit en effet des aides (allocations familiales, aide au logement, allocation de rentrée scolaire...), auxquelles l'autre parent n'a pas droit.

Celles-ci s'ajoutent à un traitement fiscal différencié des deux parents : alors que le premier peut ajouter une ou plusieurs demi-parts de quotient familial pour faire diminuer son impôt sur le revenu, le second ne peut que déduire le montant de la pension alimentaire versée de son revenu imposable. Au total, l'ensemble de ces dispositions est très défavorable au parent non gardien : dans le cas de deux parents rémunérés 1,5 smic, celui qui obtient la garde reçoit 4 225 euros par an d'aides et d'avantages fiscaux contre 557 euros pour son ex-conjoint.

Source : lefigaro.fr – 18/06/2015 – Marie BARTNIK.

Annexe 5 - « Parents solos et compagnie » facilite l'entraide entre familles.

Épuisement, manque de reconnaissance, isolement, difficultés financières : les parents qui élèvent seuls des enfants ont un quotidien difficile à gérer. Afin de rompre la solitude et trouver un soutien, une plate-forme d'entraide pour les familles monoparentales baptisée « Parents solos et compagnie » est lancée mardi 13 décembre 2016, sur Internet, à l'initiative du ministère des familles.

« *Ce site répond à un besoin tout simple : celui de souffler un peu* », explique Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Trouver une nounou pour deux heures, un avocat pour démêler sa situation familiale, proposer du covoiturage pour aller à l'école, du soutien scolaire : le réseau « Parents solos et compagnie » recense et « labellise » des associations et actions existantes pour les familles monoparentales. Avec l'idée de faire se rencontrer dans la vraie vie les parents en dressant une carte de France des actions et en suscitant des initiatives locales. [...]

Les besoins sont importants. Selon l'Insee en effet, 1,7 million de familles sont monoparentales, soit une famille sur cinq. Particulièrement touchées par la précarité, 32,5 % de ces familles vivent sous le seuil de pauvreté.

« *Les familles monoparentales sont une donnée statistique qui recouvre des situations concrètes très différentes*, détaille la ministre. *Mais le fait est que certaines jeunes femmes se trouvent isolées, notamment quand elles ont quitté leur région d'origine. C'est à elles que nous pensons en priorité.* » L'idée est donc de mettre en commun des coups de main et bonnes idées. Pour autant, il n'est pas question de créer un nouveau dispositif d'État, ni de peser sur les finances publiques. [...]

Source : La croix –13/12/2016 – Emmanuelle Lucas.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2018
Publics et Institutions – U4	Code : SPE4PI
	Page : 8/9

Annexe 6 - Des logements sociaux pour les papas divorcés

L'hippocampe, minuscule « cheval de mer », présente cette particularité : c'est le mâle qui porte les œufs pondus par la femelle et les élève jusqu'à ce qu'ils soient autonomes. Hippocampe, c'est le nom du projet expérimental porté par Lorient Habitat, Lorient Agglomération et l'association Sauvegarde 56 qui va consister, au 26 de la rue de Verdun, à construire un petit bâtiment destiné à accueillir prioritairement des papas divorcés.

« Nous avons repéré des pères qui, dans le cadre de leur droit de visite, rencontrent de grandes difficultés pour accueillir leurs enfants dans des conditions décentes », observe Stéphanie Touminet, de la direction générale de l'organisme HLM. Bien souvent en effet, lorsqu'un divorce est prononcé, la garde des enfants est confiée à la maman. C'est aussi elle, au sein de la population ciblée, une population confrontée à des problèmes sociaux et économiques, qui continue de percevoir l'APL, l'allocation logement qui recouvre tout ou partie de son loyer.

Quant aux pères, également en situation précaire, ils vivent du seul Revenu de Solidarité Active (RSA), intègrent parfois « un dispositif de logement temporaire » assorti d'un accompagnement social voire de mesures éducatives. Autant dire que ces papas - ce peut aussi être une maman ou un couple issu d'une famille recomposée - ne peuvent acquitter le loyer d'un appartement suffisamment grand pour recevoir leur(s) enfant(s) dans le cadre de leur droit de visite et d'hébergement. « Et cela pose un vrai problème de lien et de parentalité. »

Hippocampe va naître sur les ruines d'une bâtisse vouée à la déconstruction. Le nouveau bâti accueillera trois appartements : un type 2 classique et « deux types 2 de 56 m² comprenant une chambre principale et une secondaire. Cette chambre « cabine » pourra accueillir un ou deux enfants. Nous avons tout optimisé pour que l'appartement soit très fonctionnel ». Le loyer s'établira à 320 € hors charges. Afin d'éviter toute mauvaise surprise, « nous informerons le résident de l'utilisation modérée du chauffage ». « Cette innovation locale est une première dans le patrimoine de Lorient Habitat », observe Olivier Le Lamer, premier adjoint au maire. Le public bénéficiaire est le prêt locatif aidé d'intégration : en clair, ses ressources sont deux fois moins élevées que celles exigées pour obtenir un logement social. Cette action vise « l'accès au logement du bénéficiaire et son maintien » à plus long terme, deux étapes cruciales sur la voie « de l'acquisition de l'autonomie ».

Source : Ouest-France – 13/05/2016 – Yvan DUVIVIER.